

Rapport Article 29 de la loi Energie Climat

Exercice 2023

Préambule :

Private Corner (« la Société de gestion ») est agréée au titre de la Directive AIFM depuis le 5 novembre 2020 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-20000038.

Private Corner présente ci-dessous sa démarche générale de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») dans le cadre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Les informations présentées se conforment au V de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier concernant les organismes ayant moins de 500 millions d'euros d'encours ou de total bilan. Enfin, à ce jour, la Société de gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Table des matières :

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
A.1. Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	3
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	3
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	3
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	3

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Private Corner gère des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA) à destination d'une clientèle professionnelle ou assimilée. Les FIA sous gestion sont des fonds nourriciers ou des fonds de fonds.

Dans le cadre de la réalisation des due diligences en phase de pré-investissement, la Société de gestion intègre une analyse des critères ESG. À ce titre, Private Corner recueille la politique d'investissement des sociétés de gestion qui gèrent les fonds sous-jacents, afin d'évaluer la manière dont les critères ESG sont intégrés et pris en compte dans les décisions d'investissement.

De plus, la Société de gestion collecte la classification SFDR des fonds sous-jacents.

Enfin, Private Corner examine la politique de *carried interest* des fonds sous-jacents, notamment afin déterminer si elle intègre des critères ESG.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Private Corner a publié sur son site internet des informations sur sa politique ESG ainsi que sur l'absence de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces informations sont mises à jour au fil de l'eau. Les informations réglementaires relatives à la prise en compte des critères ESG sont intégrées dans la documentation réglementaire des FIA gérés.

Enfin, les investisseurs peuvent demander davantage d'informations ou de précisions sur la prise en compte des critères ESG par la Société de gestion via le formulaire de contact disponible sur le site internet de Private Corner.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Private Corner a signé la Charte Parité de France Invest, qui vise à promouvoir la parité parmi les acteurs du capital-investissement français ainsi que dans les entreprises qu'ils soutiennent. Cette charte comprend trente engagements fixes, incluant des objectifs chiffrés pour les sociétés de gestion et leurs participations.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au titre de l'exercice 2023, la Société de gestion gérait uniquement des fonds catégorisés en tant qu'article 6, conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).